

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 21 décembre 2023, à 18h18,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 14/12/23

Nombre de membres en exercice : 111  
Nombre de membres présents : 86  
Nombre de votants : 101

**PRÉSENTS :**

*En tant que titulaires :* Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Agnès DOLHEM, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Élodie CAPLIER, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick LESELLIER à Madame Florence BOUCHARD, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Sara ROUZIÈRE à Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Pascale BOURSIN à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Gérard HURELLE à Monsieur Michel LE LAN, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Christian LE BAS à Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Virginie AVICE à Madame Béatrice

Conseil communautaire - séance du jeudi 21 décembre 2023

GUIGUES, Madame Camille BROU-VERNET à Madame Cécile COTTENCEAU.

**EXCUSÉ(S)** : Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Lynda LAHALLE, Madame Maria LEBAS, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Vincent LOUVET, Madame Armelle ERNAULT, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI.

Le conseil nomme Monsieur Patrick LECAPLAIN secrétaire de séance.

**N° C-2023-12-21/20 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - COMMUNE DE LOUVIGNY - RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

### Le contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louvigny a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 décembre 2016.

Il a connu les évolutions suivantes :

- Modification simplifiée N°1 approuvée le 28 mars 2019
- Modification N°1 approuvée le 30 janvier 2020

Les communes de Bretteville-sur-Odon, Eterville et Louvigny ont pour projet la réalisation d'un complexe de glisse urbaine comprenant un pumptrack, un skatepark, et des jeux pour enfants. L'aménagement serait localisé à Louvigny, sur du foncier communal facilement accessible pour les habitants des trois communes.

Une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louvigny est nécessaire afin de permettre l'implantation de ce projet. Une telle procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme doit être menée lorsque l'objet de cette révision est de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.

Cette procédure a été prescrite le 17 novembre 2022 et arrêtée le 11 mai 2023 par délibérations du conseil communautaire de Caen la mer.

### Les motifs de la révision allégée

Le projet de glisse urbaine est prévu d'être implanté en zone naturelle « N », au sein d'un ensemble naturel identifié au Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Sa réalisation nécessite d'apporter les évolutions suivantes au document d'urbanisme de la commune :

- Identifier au sein de la zone « N » un sous-secteur « Na » dédié aux « aménagements sportifs et de loisirs » comme il en existe déjà ailleurs sur le territoire communal
- Réduire la zone de protection du patrimoine naturel identifié au titre de l'article L.151-23 du code l'urbanisme

Cette procédure est également l'occasion d'apporter quelques modifications et mises à jour du Plan Local d'Urbanisme (règlement écrit, règlement graphique, annexes...) qui permettront notamment de faciliter la mise en œuvre certains projets d'aménagement :

- Permettre l'implantation d'un bâtiment dédié à l'accueil d'activités économiques en zone UE (modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et modification du règlement écrit en matière de stationnement)



- Permettre la réalisation d'une voie verte au sein de la zone naturelle le long de la route de Feniton
- Mettre à jour des éléments de patrimoine bâti identifiés au titre des articles L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme en supprimant les références au Plan de Prévention des Risques inondations abrogé et en intégrant celles liées au Plan de Prévention Multirisques de la Basse Vallée de l'Orne.
- Ajouter le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sur le règlement graphique n°2

### **La concertation**

Les articles L.153-40 et suivants du code de l'urbanisme précisent les obligations en matière de procédure de révision allégée et notamment les modalités d'ouverture d'enquête publique ou de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Le projet de révision allégée a été arrêté en conseil communautaire le 11 mai 2023 marquant ainsi l'achèvement des études et de la concertation préalable, dont le bilan a été tiré à la même date.

En application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue avant le début de l'enquête publique, et a permis de consigner l'ensemble des observations dans un procès-verbal joint au dossier d'enquête publique.

### **Avis des Personnes Publiques Associées et organismes associés**

La notification aux Personnes Publiques Associées et à la MRAe a été faite le 31 mai 2023. 4 avis et observations des Personnes Publiques Associées, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Comité régional de conchyliculture (Courrier en date du 2 juin 2023 : aucune remarque à formuler)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (Courrier en date du 14 juin 2023 : avis favorable)
- Chambre d'agriculture du Calvados (Courrier en date du 27 juin 2023 : avis favorable)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Observations transmises par mail le 17 août 2023)

En application de l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 27 juin 2023 en mairie de Louvigny et a donné lieu à l'établissement d'un PV d'examen conjoint.

La MRAE a rendu son avis contenant des recommandations sur le projet de révision allégée N°1 le 17 août 2023.

Les modifications du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier soumis à approbation.

### **L'enquête publique**

La communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique. Elle s'est déroulée du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus conformément au

Conseil communautaire - séance du jeudi 21 décembre 2023

contenu de l'arrêté du Président n°A-2023-060 en date du 29 août 2023.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 7 septembre 2023,
- Un second avis paru le jeudi 28 septembre 2023.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Ils ont aussi été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et sur celui de la communauté urbaine Caen la mer. Une boîte aux lettres électronique et un registre dématérialisé a été créés pour recueillir les avis et remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Jean COULON, commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Caen. Il a tenu quatre permanences en mairie de Louvigny qui était le siège de l'enquête.

Cette enquête a permis de recueillir trois observations du public (une sur le registre dématérialisé, un mail et un courrier). Les trois observations comptabilisées représentent en fait une seule réclamation collective émise par six personnes qui sont signé la même pétition.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le lundi 6 novembre 2023 en main propre. Les réponses du maître d'ouvrage ont pu être portées à sa connaissance le vendredi 10 novembre 2023.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 23 novembre 2023. Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la communauté urbaine et en mairie de Louvigny, ainsi que sur les sites internet des deux collectivités et le demeureront pendant 1 an.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable sans réserve ni recommandation.

Dans ce cadre, des adaptations ont été apportées au dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation. Ces adaptations sont présentées ci-après.

### **Les modifications du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation**

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme par la communauté urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

#### **Notice de présentation**

- Le résumé non technique est désormais placé en entête du dossier

#### **Règlement écrit :**



Conseil communautaire - séance du jeudi 21 décembre 2023

- Le terme « *et notamment* » est retiré afin de circonscrire au besoin correspondant au projet de voie verte le nouveau cas d'exception introduit à l'article 13 du règlement écrit du PLU (zone N). Cela permettra d'éviter toute ambiguïté.
- Il est désormais indiqué qu'en zone d'aléa moyen ou fort, des études géotechniques pour identifier la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle sont obligatoires avant toute vente de terrain constructible et avant toute construction (en application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018)

#### **Carte des risques et nuisances majeurs (pièce 5.3)**

- Les secteurs d'expositions au retrait gonflement d'argile de type aléa moyen et fort figurent désormais sur cette carte.
- Un renvoi vers le site de la DDTM est désormais indiqué sur cette carte afin de pouvoir consulter le Plan de Prévention Multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne (qui figure aussi en annexe III du règlement écrit).

#### **Livret des annexes (pièce n°6)**

- Un renvoi vers le site de la DDTM est désormais indiqué dans cette pièce afin de pouvoir consulter le Plan de Prévention Multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne (qui figure aussi en annexe III du règlement écrit).

Aucune de ces modifications ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'approuver le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvigny intégrant l'ensemble des modifications et compléments proposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU l'arrêté n°A-2023-060 en date du 29 août 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Louvigny.

VU les avis des personnes publiques associées sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 23 novembre 2023,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Louvigny en date du 18 décembre 2023 sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation par le conseil communautaire de Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de

Conseil communautaire - séance du jeudi 21 décembre 2023

la concertation avec le public.

CONSIDÉRANT donc que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Louvigny, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des modifications qu'il est envisagé d'apporter au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvigny,

**APROUVE** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvigny, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 DEC. 2023  
Affiché le 26 DEC. 2023  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le 22 DEC. 2023

Le Président,

Joël BRUNEAU

